



Règlement JEU CONCOURS #RECITFUJIFILM

Du 6 Septembre au 17 Décembre 2017

ARTICLE 1 : Objet du concours

La société FUJIFILM France, SAS au capital de 31.663.350,00 EURO, dont le siège social est situé au 5, avenue des Chaumes – CS4076 Montigny à 78066 Saint-Quentin-En-Yvelines Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le Numéro de SIRET 412 838 526 (ci-après « l'organisateur »), administratrice du compte Instagram @FujifilmFR, organise du 6 septembre au 17 décembre un concours de type « réseaux sociaux » sur sa plate-forme Instagram, le concours est intitulé « #RecitFujifilm ».

Instagram n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

La Société organisatrice garantit aux Participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 2 : Participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale, domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exception des collaborateurs de la Société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le nombre de participations est limité à un commentaire par session (une session par semaine) (même nom, même prénom, même pseudonyme, même compte instagram, même adresse postale et même adresse e-mail) et par famille (même nom, même adresse postale et e-mail). En cas de non respect de cette limite de participation d'un joueur, celui-ci sera éliminé d'office du présent jeu-concours.

ARTICLE 3 : Fonctionnement

Le concours est accessible sur le réseau Instagram de Fujifilm à l'adresse <https://www.instagram.com/FujifilmFR>, à compter du 6 septembre 2017 et jusqu'au 17 décembre 2017 à minuit.

Chaque semaine, un partenaire (Influenceur ou Photographe) contribue au compte Instagram de @FujifilmFR en réalisant et en mettant en avant son récit photographique. Chaque mercredi une photo d'introduction à un de ces récits est postée sur le compte Instagram @fujifilmFR, les participants au concours doivent répondre à la question associée à cette photo d'introduction. Le nombre de partenaires est identique au nombre de semaines de jeu concours, à savoir 15.

Pour jouer les participants doivent :

- Posséder un compte Instagram et se connecter à ce compte.
- S'abonner au compte Instagram de @FujifilmFR : <https://www.instagram.com/FujifilmFR>
- Sur le compte Instagram @FujifilmFR, sous le post de la session de la semaine (post du mercredi), poster en commentaire une réponse à la question posée avant le dimanche à 12h00 (midi).

Chaque dimanche un tirage au sort parmi les bonnes réponses est réalisé pour désigner le gagnant de chaque session.

Chaque gagnant sera annoncé sur le compte Instagram @FujifilmFR, le dimanche soir de la session en cours en même temps que la publication du récit complet du partenaire (soit de 9 à 12 photos).

Tous les participants qui seront sélectionnés comme gagnants, seront contactés par e-mail ou par message privé via leur compte Instagram.

ARTICLE 4 : Désignation des Lots, annonce des gagnants et remise des Lots

Ce jeu-concours est doté des lots suivants :

15 appareils photos hybrides X-T20 Kit XC 16-50mm, d'une valeur unitaire de 999€ TTC. Un Appareil est mis en jeu par semaine, par nouvelle session.

Les lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Les Lots seront adressés à l'adresse des Gagnants, telle que fournie par chacun d'entre eux en réponse au mail qu'ils auront reçu leur indiquant qu'ils ont gagné, dans un délai de deux mois. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout retard ou

problème dans la remise du Lot pour des raisons de transport ou de tout autre cas fortuit, de même qu'en cas de non remise du Lot pour cause d'adresse erronée et/ou de changement d'adresse.

L'organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux lots proposés, des lots de nature et de valeurs équivalentes.

ARTICLE 5 : Réclamations

L'organisateur du Jeu se dégage de toute responsabilité quant au contenu des commentaires publiés. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement ou de non respect des autres participants, et/ou de manque à la déontologie du concours. Si une telle décision est prise par l'organisateur aucune réclamation ne sera alors possible, aucun droit à compensation ne sera admissible.

L'organisateur du Jeu décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

ARTICLE 6 : Mise à disposition du règlement en ligne

Le présent règlement est disponible sur le site [fujifilm.eu](https://www.fujifilm.eu) à l'adresse :
<https://www.fujifilm.eu/fr/produits/sur-le-terrain/tutoriels-et-animations/concours-recit-fujifilm-sur-instagram>

ARTICLE 7 : Participation au concours et acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement tel quel, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement seront tranchées par L'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Aucune contestation ne pourra être formulée.

ARTICLE 8 : Informations nominatives

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 dite « Loi Informatique et Libertés », tout participant est informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au présent jeu et font l'objet d'un traitement informatique. Le participant est informé qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant Fujifilm France à l'adresse suivante : FUJIFILM France, 5, avenue des Chaumes – CS4076 Montigny à 78066 Saint-Quentin-En-Yvelines Cedex

Les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la clôture du concours seront réputées renonçant à leur participation.

ARTICLE 9 : Fraude

L'organisateur se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation ou de la détermination des photos sélectionnées.

A cette fin, L'organisateur se réserve le droit de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations. L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement.

L'organisateur se réserve, dans toutes hypothèses, et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de L'organisateur ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Litiges

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours photo « #RecitFujifilm 2017 » devra être formulée par écrit

directement et uniquement à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte dix jours après la clôture du Jeu, soit après le 17 décembre 2017.